

Le Maire de la commune d'Apprieu

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu Le Code Pénal ;
Vu La présence de trou dans la chaussée sur la voie communale n°12 dite **CHEMIN NEUF** à Apprieu,

- Considérant** la présence des trous constatés dans la chaussée sur le chemin neuf VC n°12 ;
Considérant que la formation de trous dans la chaussée peut causer des dommages automobiles et des blessures aux motocyclistes, cyclistes et piétons en entraînant des chutes.
Considérant qu'il y a lieu de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes dispositions nécessaires afin de prévenir tout accident ;

ARRÊTE

- Article 1 :** **Le chemin neuf (VC n°12)**, situé sur le territoire de la commune d'Apprieu sera **fermé temporairement** à la circulation le **jeudi 27 novembre 2025 de 07h30 à 16h30**.
- Article 2 :** L'Accès au chemin est interdit par la mise en place de barrières de fermeture et de panneaux de signalisation appropriés indiquant l'interdiction de circulation.
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Maire d'Apprieu, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de LE GRAND LEMPS,
Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 20 novembre 2025
Monsieur le Maire d'Apprieu,

Dominique PALLIER

